Nécessité d'apprendre les jurisprudences

Par **gregmollet**, le **15/05/2019** à **11:45**

Bonjour à vous,

J'espère que le sujet n'a pas été abordé jusqu'ici, je n'ai pas trouvé
Je me permets de solliciter la communauté 'Juristudiant' dans le cadre de l'apprentissage du droit (notamment du Droit pénal) en vue d'une dissertation de concours administratif.
Je me suis procuré un manuel pour la circonstance et tente d'en faire des fiches.

Mais, je ne comprends pas bien ce que je dois faire de toutes les jurisprudences illustrant les explications. Doit-on toutes les connaître absolument ou ne retenir que celles qui ont marqué ou fait évoluer la jurisprudence ?

Merci à vous

Par **Dolph13**, le **15/05/2019** à **11:54**

Bonjour gregmollet,

Il y a tellement de jurisprudence, et ce quel que soit la branche du droit, qu'il est impossible de tout retenir. On n'est pas des machines.

Pour savoir quelles jurisprudences sont importantes, pour moi il convient de sélectionner celles qui sont mises en avant dans votre cours car elles illustrent les parties de celui-ci. De plus, elles sont expliquées via la vision de votre professeur, donc il n'y a pas besoin de faire de grandes recherches pour les comprendre xD
Ensuite, je vous conseille de retenir vraiment les jurisprudences qui ont marqué la branche du droit que vous étudiez. Intéressez-vous principalements aux arrêt rendu par les juridictions suprêmes ou aux décisions annulées par la CEDH car ce sont elles qui rythment le droit français et donnent son importance.

J'espère avoir pu vous aider. Bonne continuation à vous.

Par **gregmollet**, le **15/05/2019** à **12:12**

Un grand merci Dolph13 de ta réponse... la difficulté pour moi tient au fait:
- de ne pas être juriste
- de ne pas avoir à proprement parler de cours par un enseignant, qui pointerait les éléments importants, et donc notamment les jursprudences mises en avant.
Merci beaucoup, GM

Par **reblochonjuridique**, le **15/05/2019** à **13:26**

Bonjour,

L'apprentissage des jurisprudences en droit, un éternel débat. Sachez qu'à titre personnel je déteste faire cela (apprendre par cœur le nom d'un arrêt, sa date et sa portée). J'y ai été contraint cette année par le droit administratif, droit essentiellement jurisprudentiel, et cela ne m'a pas particulièrement dérangé car je savais qu'il n'y avait pas d'autre moyen de bien comprendre cette branche.

En revanche, rien qu'en parlant de jurisprudence en droit pénal, je suis à 2 doigts de m'étouffer...notre professeur, lorsqu'il proposait une dissertation à l'examen, nous avait très clairement conseillés de citer des articles pour appuyer nos propos, voire des exemples tirés de la vie qui pourraient correspondre à nos dires; sans qu'ils s'inscrivent véritablement dans des jugements de tribunaux correctionnels ou des arrêts de Cours d'assises ou de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Le droit pénal est d'application stricte, alors certes les juges jouent un rôle, je n'affirme pas le contraire. Mais lorsqu'on observe des notions clés comme la légitime défense appliquées différemment par les juridictions selon qu'il s'agisse du Nord ou du Sud de la France, il y a vraiment de quoi se dire "à quoi bon?"...

Par **gregmollet**, le **15/05/2019** à **16:28**

Un grand merci reblochonjuridique !
Je vais donc, éventuellement, ne tenter de retenir que les grands axes des jurisprudences les plus importantes... sans en faire des tonnes dessus. C'est plutôt un soulagement !
Est-ce que je me trompe dès lors si je tente de retenir plutôt les illustrations.
A titre d'exemple et concernant l'application de la loi pénale dans le temps, l'appréciation de la loi pénale plus sévère invite à s'interroger sur les modifications de qualifications de l'infraction. Ainsi en est-il de la correctionnalisation, qui concerne par exemple la bigamie, l'avortement...
Je suppose que dans le même esprit, il n'est pas nécessaire de retenir les références des articles de l'ancien code pénal, puis du nouveau, ou de retenir l'esemble des cas concernés...

En tout cas, un très grand merci à vous deux. Je vous suis très reconnaissant.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés